

Établissement : Santé Expert Services médicaux

Période de validité : 1 an (avril 2024 à avril 2025)

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Homme symptomatique âgé de 14 ans ou plus :

- Homme actif sexuellement présentant un écoulement urétral¹ mucoïde, muco-purulent ou purulent, avec ou sans inconfort urétral / brûlures mictionnelles.

PROFESSIONNELS OU PERSONNES HABILITÉS VISÉS PAR CETTE ORDONNANCE²

Infirmières de l'ensemble des cliniques Santé Expert Services médicaux

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Infirmières :
 - Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ;
 - Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance ;
 - Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance ;
 - Appliquer des techniques invasives.

MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin hors RAMQ désigné selon le fonctionnement de Santé Expert Services médicaux

CONTRE-INDICATIONS À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE

Mêmes contre-indications que celles spécifiées pour l'application du protocole médical national, soit :

- Moins de 14 ans ;
- Immunosuppression³ ;
- Intervention urologique au cours du dernier mois (p. ex. biopsie de la prostate, cystoscopie, sonde urinaire) ;
- Présence d'une contre-indication à l'usage d'un médicament recommandé et aucun traitement alternatif approprié ;
- Trois épisodes ou plus d'écoulement urétral dans les 6 derniers mois ;
- Symptômes secondaires à une agression sexuelle.

¹ Écoulement urétral rapporté par le patient ou observé par le professionnel.

² Le professionnel ou la personne habilitée doit s'assurer d'avoir les compétences nécessaires afin d'exécuter cette ordonnance (p. ex. formation).

³ Exemples de causes possibles d'immunosuppression (voir l'Annexe V du Guide québécois de dépistage des ITSS) : déficience immunitaire congénitale, leucémie, lymphome, myélome multiple, cancer non hématologique, déficit immunitaire acquis (tel que lors de l'infection par le VIH), hémodialyse, usage d'agents immunosuppresseurs.

Contre-indications supplémentaires à cette ordonnance collective :

- Fièvre ;
- Douleur sus-pubienne, testiculaire ou périanale, douleur lors de l'éjaculation ;
- Signes suivants observés à l'examen physique : sensibilité de l'épididyme ou du testicule à la palpation, tuméfaction palpable de l'épididyme, érythème ou œdème du scrotum, masses au niveau du scrotum, lésions cutanées, lésions anogénitales, adénopathies inguinales ;
- Signes ou symptômes à d'autres sites exposés (gorge et anus) ;
- Signes ou symptômes suggestifs d'une infection des voies urinaires : pollakiurie, ténesme vésical, hématurie, nycturie, miction impérieuse, urgence mictionnelle.
- Prise de Coumadin (puisque'un suivi du RNI est recommandé 4 à 5 jours après le début du traitement avec la Doxycycline)

PROTOCOLE MÉDICAL

Se référer au protocole médical national N°628009 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux en vigueur sur le site Web au moment de l'application de l'ordonnance.

Les limites ou situations pour lesquelles une consultation avec un médecin-IPSPL est obligatoire ne s'appliquent pas à cette présente ordonnance collective.

Se référer à l'Algorithme décisionnel (section entourée en jaune seulement) pour l'application de cette ordonnance collective.

ENSEIGNEMENT ET INTERVENTIONS PRÉVENTIVES

Se référer au Guide québécois de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000090/>

RÉFÉRENCE À UN MÉDECIN

Pendant ou après le traitement :

- Intolérance à la médication ;
- Persistance des signes ou symptômes 7 jours après le début du traitement ;
- Signes ou symptômes d'urétrite qui réapparaissent dans les 6 semaines suivant le début du traitement, après avoir été initialement résolus.

Résultats d'analyses microbiologiques :

- Résultat positif au dépistage des autres ITSS (VIH, Syphilis, hépatites B et C) ;
- Résultat d'analyse pour la recherche de *C. trachomatis* et *N. gonorrhoeae* :
 - Négatif (absence de *C. trachomatis* et *N. gonorrhoeae*) : diriger l'homme vers le médecin répondant seulement s'il est toujours symptomatique lors de la réception du résultat négatif ;
 - Positif à d'autres sites (pharynx ou rectum) : si l'infirmière n'a pas son droit de prescrire pour appliquer le Protocole national pour le traitement d'une infection à *C. trachomatis* ou à *N. gonorrhoeae* chez une personne asymptomatique, diriger l'homme vers le médecin répondant ;
 - Positif pour *C. trachomatis* avec un génotype associé à la LGV.
- Test de contrôle positif pour *C. trachomatis* ou *N. gonorrhoeae*.

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

Protocole médical national n° 628009 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux en vigueur sur le site Web au moment de l'application de cette ordonnance.

Ordonnance collective n° 628009 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux en vigueur sur le site Web au moment de l'application de cette ordonnance.

DOCUMENTATION

Remplir le formulaire de liaison pour le pharmacien communautaire no. OC-SESM-05, s'il y a lieu.

IDENTIFICATION DU PRESCRIPTEUR RÉPONDANT

Dre. Cybèle Morin (95359)

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. **ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE** (Patricia Grímard, infirmière clinicienne, permis 2091532)
2. **VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE** (Dre. Cybèle Morin, permis 95359)
3. **APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LES PRESCRIPTEURS SIGNATAIRES (HORS ÉTABLISSEMENT)**

Nom et prénom	Numéro du permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
Dre. Morin Cybèle	95359		418-781-9963	418-781-6036

2024-2-28

4. RÉVISION

Date d'entrée en vigueur : avril 2024

Date de la dernière révision (s'il y a lieu) : -

Date prévue de la prochaine révision : avril 2025